

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-170

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Prêt de bassons entre le Conservatoire d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conservatoire à Rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois - Convention avec la Commune d'Aulnay-sous-Bois

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 04 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation, et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire à Rayonnement départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois met gratuitement à disposition du Conservatoire d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse deux bassons de système allemand ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Agglomération met également à disposition du CRD d'Aulnay-sous-Bois deux bassons de système français ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de prêt fixant la durée et les conditions d'utilisation des instruments ;

DÉCIDE

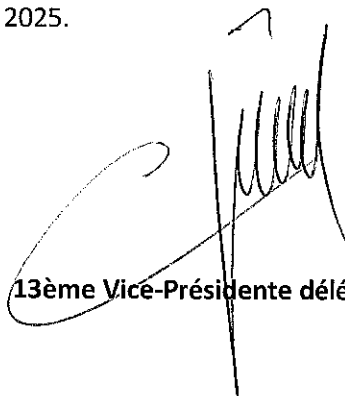
DE CONCLURE une convention avec la Commune d'Aulnay-sous-Bois, située 16 boulevard Félix Faure 93602 Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, Bruno BESCHIZZA et par délégation, Madame Raphaële VANÇON, Directrice du Conservatoire à Rayonnement départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois ;

La convention précise les points suivants :

- Le Conservatoire d'Agglomération met à la disposition du CRD d'Aulnay-sous-Bois :
 - 1 basson Buffet Crampon n ° de série : 4477, 2135,00 € en 1976, n ° d'inventaire Bn-02 (+housse) ;
 - 1 basson Buffet Crampon n ° de série : 1<451, 2986,93 € en 1986, n ° d'inventaire Bn04 (+housse) ;
- Il s'agit de deux bassons de système français actuellement non utilisés par le Conservatoire d'Agglomération et faisant défaut au CRD d'Aulnay-sous-Bois.
- Le CRD d'Aulnay-sous-Bois met quant à lui à la disposition du Conservatoire d'Agglomération, à des fins pédagogiques, deux bassons de système allemand :
 - 1 basson Fagott FOX n o de série : 20367, en 2001, n o d'inventaire 0114 (+housse)
 - 1 basson AMATI n ° de série : 8503, en 2007, n ° d'inventaire 0717 (+housse)
- Cette mise à disposition réciproque est faite à titre gratuit ;
- Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025 / 2026. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2025 et se termine le 31 août 2026 au plus tard.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 septembre 2025.



Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE

13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

